

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 6 janvier 2020 à compter de 19h32, la séance extraordinaire a été convoquée conformément à la loi. L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

Étaient présents :	La Mairesse	Anne Guylaine Legault
	Les conseillers	Sophie Chénier Annie Dufort Gaétan Dutil Manon Bissonnette Dominic St-Laurent Carine Gohier
	Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim	Steve Deschenes

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 3. AVIS DE MOTION
 - a) RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2020
 4. RÉOLUTIONS
 - a) ADOPTION DU BUDGET 2020
 - b) PROJET DE RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2020
 - c) PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2020
 5. PÉRIODE DE QUESTIONS
 6. LEVÉE DE LA SÉANCE
-
1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Manon Bissonnette, Carine Gohier, MM. les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent : M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Résolution
20-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

3. AVIS DE MOTION

Avis de motion
2020-01

a) RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2020

Je, Sophie Chénier, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020.

4. RÉSOLUTIONS

Résolution
20-01-002

a) ADOPTION DU BUDGET 2020

Sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

L'ensemble des taxes imposées sur la base de la valeur foncière augmentent de 0.0139 du 100 \$ d'évaluation.

<u>DESCRIPTION</u>	2019	2020
Par 100\$ d'évaluation		
Foncière générale	0.8000	0.8300
Sûreté du Québec	0.0863	0.0855
Fonds de roulement	0.0033	0.0058
Règlement véhicules 586-19		0.0118
Camion 6 roues (R.531)	0.0105	0.0103
Réfection de chemins (R. 528-13)	0.0634	0.0594
TOTAL	0.9889	1.0028
Par unité de logement		
Eau – Village	163.00 \$	170.66 \$
Eau – Lac-Swell	400.00 \$	442.78 \$
Égouts – Village	159.00 \$	160.17 \$
Cueillette des ordures	128.00 \$	194.40 \$
Cueillette matières organiques	66.00 \$	76.89 \$
Organiques – Collecte seulement		64.89 \$
Par unité d'évaluation		
Règlement 490 – aqueduc Lac-Swell	91.55 \$	118.83 \$
Règlement 491 – aqueduc Village	168.12 \$	128.04 \$

	BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS SOURCES LOCAUX		
Taxes générales	1 622 700.00	1 704 383.00
Remboursement fonds de roulement	6 650.00	12 000.00
Sûreté du Québec	175 000.00	175 596.00
Réfection de chemin (R. 528-13)	128 600.00	121 915.00
Règlement véhicules 586-19		24 300.00
Camion 6 roues (R. 531-13)	21 300.00	21 060.00
Eau - Village	43 275.00	45 567.00
Eau - Lac Swell	32 375.00	35 865.00
Égouts	47 500.00	47 732.00
Matières résiduelles	152 245.00	209 176.00
Règlement 491-09 Aqueduc Village	33 740.00	34 186.00
Matières organiques	70 230.00	78 353.00
Règlement 490-09 Aqueduc Lac Swell	9 370.00	9 625.00
	2 394 285.00	2 519 758.00
COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES		
Compensation imm. du Gouv.	9 400.00	9 472.00
Terres publiques	26 680.00	26 680.00
Dotation de fonctionnement		12 160.00
	36 080.00	48 312.00
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES		
Dérogations mineures	3 500.00	2 000.00
Licences et permis	10 000.00	11 000.00
Droit de mutations immobilières	80 000.00	80 000.00
Licences chiens	2500.00	2 000.00
Droits carrière et sablière	0.00	5 834.00
Amendes et pénalités	2 200.00	3 000.00
Amendes Cour municipale	4 000.00	4 000.00
Frais pour chèque NSF	200.00	100.00
Int. - Banque et placement	3 000.00	3 000.00
Int. - arrière de taxes	25 000.00	13 000.00
Contrat de neige Ste-Marguerite	3 400.00	3 400.00
Remboursement RIDR	3 000.00	500.00
Remboursement Écocentre	3 000.00	3 200.00
Le Saisonnier	500.00	500.00
Photocopies	200.00	75.00
Télécopies	100.00	75.00
Cartes Ste-Lucie	20.00	20.00
Contrat - chemins d'hiver	60 320.00	68 209.00
Ouverture entrées d'eau	600.00	500.00
Revenus - Bibliothèque	1 000.00	1 000.00
Balayage de rue MTQ	4 400.00	6 000.00
Vente de métal - Écocentre	6 000.00	6 000.00
Location Salle municipale	2 000.00	1 200.00
Inscription Camp de jour	2 900.00	4 500.00
Fonds de carrière 15 %	18 600.00	3 095.00
Vente bacs vers	750.00	750.00
Vente bacs gris	750.00	750.00
Autres revenus	7 500.00	3 000.00

Marché aux puces	100.00	
	245 640.00	226 708.00

TRANSFERT CONDITIONNEL

Loyer caserne RIDM	14 525.00	14 525.00
Électricité RIDM	4 500.00	4 555.00
Subvention réseau routier	108 300.00	130 459.00
Aide financière FCCQ	38 022.00	38 026.00
Compensation Collecte sélective	40 000.00	40 000.00
	220 347.00	227 565.00

TOTAL REVENUS	2 896 352.00	3 022 343.00
----------------------	---------------------	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Législation	90 975.00	96 875.00
Cours municipale	2 000.00	2 000.00
Gestion financière	538 760.00	632 828.00
Évaluation	32 535.00	27 490.00
Administration	33 005.00	30 626.00
	709 475.00	789 819.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Services -Sûreté du Québec	175 000.00	175 596.00
Protection contre l'incendie	145 545.00	162 681.00
Contrôle des animaux	10 000.00	10 000.00
	330 545.00	348 277.00

TRANSPORT

Voirie municipale	668 775.00	671 851.00
Enlèvement de la neige	229 605.00	243 050.00
Éclairage de rues	17 950.00	15 652.00
Circulation et signalisation	5 000.00	6 000.00
Transport adapté	8 755.00	9 151.00
	930 085.00	945 704.00

HYGIÈNE DU MILIEU

Aqueduc - Village	43 275.00	45 567.00
Aqueduc - Lac Swell	32 375.00	42 865.00
Égouts - Village	47 500.00	47 732.00
Enlèvement des ordures	233 425.00	287 529.00
	356 575.00	423 693.00

LOGEMENT SOCIAL

PARTICIPATION O.M.H.	3 000.00	4 006.00
	3 000.00	4 006.00

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	211 130.00	187 670.00
Promotion - CLD- MRC	8 795.00	9 095.00
	219 925.00	196 765.00

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES**

Patinoires	19 685.00	26 999.00
Parcs et terrains de jeux	21 500.00	25 752.00
Plages	8 750.00	9 616.00
	49 935.00	62 367.00

ACTIVITÉS CULTURELLES

Salle municipale	7 250.00	27 450.00
Bibliothèque	50 070.00	70 623.00
	57 320.00	98 073.00

FRAIS DE FINANCEMENT

	75 255.00	87 848.00
--	------------------	------------------

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2 732 115.00	2 956 552.00
--	---------------------	---------------------

AFFECTATIONS

Remboursement de la dette	230 710.00	181 401.00
Immobilisations à même les revenus	3 000.00	3 000.00
	233 710.00	184 401.00

APPROPRIATION DU SURPLUS

	-76 000.00	-111 600.00
--	-------------------	--------------------

DÉPENSES ET AFFECTATIONS

	2 896 352.00	3 022 343.00
--	---------------------	---------------------

Suivant confirmation nous recevrons une aide financière de 955 308,00 \$ pour les années 2019 à 2023 dans le cadre du programme TECQ. De cette somme, nous allons investir 20% (maximum autorisé) pour des travaux de voirie locale soit 191 061,00\$ en 2020-2021-2022. Nous planifions en 2020 la programmation des investissements devant être réalisée pour les prochaines années.

DONNÉ À SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES,
CE 6^{ème} JOUR DE JANVIER 2020

Steve Deschenes, directeur général par intérim

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour l'adoption du budget 2020 :

Mme la conseillère Manon Bissonnette;
Mme la conseillère Carine Gohier;
Mme la conseillère Sophie Chénier;
M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Contre l'adoption du budget 2020 :

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault;
Mme la conseillère Annie Dufort;
M. le conseiller Gaétan Dutil.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020.

Résolution
20-01-003

b) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590-20 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent et dispensent le directeur général par intérim d'en faire lecture;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

EXERCICE FINANCIER

Article 2

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2020.

CHAPITRE II - TAUX DE LA TAXE

Article 3

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans le présent règlement est imposée et sera prélevée pour l'exercice financier 2020 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le Conseil fixe le taux de la taxe foncière générale.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8300 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité. Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2020 :

DESCRIPTION	2019	2020
Par 100\$ d'évaluation		
Foncière générale	0.8000	0.8300
Sûreté du Québec	0.0863	0.0855
Fonds de roulement	0.0033	0.0058
Règlement véhicules 586-19		0.0118
Camion 6 roues (R.531)	0.0105	0.0103
Réfection de chemins (R. 528-13)	0.0634	0.0594
TOTAL	0.9889	1.0028
Par unité de logement		
Eau – Village	163.00 \$	170.66 \$
Eau – Lac-Swell	400.00 \$	442.78 \$
Égouts – Village	159.00 \$	160.17 \$
Cueillette des ordures	128.00 \$	194.40 \$
Cueillette matières organiques	66.00 \$	76.89 \$
Organiques – Collecte seulement		64.89 \$
Par unité d'évaluation		
Règlement 490 – aqueduc Lac-Swell	91.55 \$	118.83 \$
Règlement 491 – aqueduc Village	168.12 \$	128.04 \$

Sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu:

CHAPITRE III – TARIFICATION DES COLLECTES

Article 4

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Une taxe pour l'enlèvement des ordures et des matières recyclables par unité de logement, commerce ou industrie est imposée et prélevée pour l'année 2020, et ce, selon le tarif suivant :

Unité de logement résidentielle	194.40 \$
Local commercial	194.40 \$
Auberge avec chalets	2 756.00 \$
Centre de villégiature	2 756.00 \$
Camp de jeunes	1 486.00 \$

Les résidences et les commerces nécessitant plus de deux (2) bacs (1 pour le recyclage et 1 pour les ordures) seront facturés à raison de 85,00 \$ par bac additionnel.

ÉLIMINATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour le service de collecte et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé pour l'exercice financier 2020 :

- a) une compensation de 76.89 \$ par unité de logement
- b) une compensation de 64.89 \$ par unité de logement

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PAIEMENT PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE

Article 5

Les compensations et tarifications édictées par le présent règlement doivent être payées par le propriétaire d'un immeuble.

VERSEMENTS

Article 6

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est inférieur à 300 \$ doit être payé en un seul versement, le, ou avant le, 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, compensations et tarifications dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, doit être payé, au choix du débiteur, en un seul versement le 20 mars 2020 ou en quatre versements égaux selon les modalités suivantes :

Tous les versements doivent être payé le ou avant le :

20 mars 2020
22 mai 2020
24 juillet 2020
25 septembre 2020

INTÉRÊTS

Article 7

Un intérêt, au taux annuel de 17 %, soit 12 % pour des frais d'intérêt et 5 % pour des frais de pénalité, est chargé sur tous les comptes dus pour toute taxe ou compensation imposée au présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des crédits doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

EXIGIBILITÉ

Article 8

Lorsqu'un paiement ne sera pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu deviendra exigible immédiatement et portera intérêt jusqu'au paiement. Le privilège de faire les autres versements restant de l'année sans intérêt ne sera pas perdu.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

FONCTIONNAIRE MUNICIPAL AUTORISÉ

Article 9

Le ou la secrétaire-trésorièr(e) de la Municipalité est autorisée, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, à préparer un rôle général de perception et transmettre aux personnes inscrites à ce rôle, une demande de paiement, conformément à la loi.

ABROGATION

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 6 janvier 2020

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 6 janvier 2020

Adoption du règlement :

Anne-Guyline Legault, mairesse

Steve Deschenes, directeur général par intérim

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour le projet de règlement numéro 590-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020 :

Mme la conseillère Manon Bissonnette;
Mme la conseillère Carine Gohier;
Mme la conseillère Sophie Chénier;
M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Contre le projet de règlement numéro 590-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2020 :

Mme la conseillère Annie Dufort;
M. le conseiller Gaétan Dutil.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020.

Résolution
20-01-004

c) PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2020

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu :

QUE M. Steve Deschenes, directeur général par intérim soit et est autorisé à faire publier dans la prochaine édition du journal l'Information du Nord Sainte-Agathe le document explicatif du budget 2020, et ce, conformément aux dispositions de l'article du Code municipal.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 21h03 À 22h26)

Plusieurs questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
20-01-005

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 22h26.

Anne-Guyline Legault, mairesse

Steve Deschenes, directeur général par intérim